

# **Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais**

Syndicat mixte

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Siège social : 6 rue du Bleu Mouton – BP 73 - 59028 Lille Cedex

## **S T A T U T S   D U   S Y N D I C A T   M I X T E**

### **Préambule**

Dans le cadre du transfert intégral de l'objet et des moyens d'Espace Naturel Régional à la Région Nord-Pas de Calais et de la dissolution volontaire de l'Association qui en découle, la Région, l'ensemble des administrateurs d'Espace Naturel Régional et les Présidents des trois Syndicats Mixtes des parcs ont affiché leur volonté de garder un cadre régional à la politique des Parcs Naturels Régionaux pour :

la mutualisation et la diffusion des expériences et acquis au bénéfice de l'ensemble du territoire régional,

la coordination régionale de la communication des Parcs Naturels Régionaux.

Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, par la délibération du 5 juillet 2002 de la Commission Permanente.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, par la délibération de son Comité Syndical du 17 décembre 2002

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, par la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2002

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, par la délibération de son Comité Syndical du 19 novembre 2002

décident de créer et d'être membres du Syndicat Mixte

« Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais ».

## Titre I : Nature et objet du Syndicat

### **Article 1 - Nom et objet du Syndicat**

Il est constitué, conformément aux dispositions de l'article L-5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le Syndicat Mixte

#### **« Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais »**

qui a pour objet :

- de contribuer en tant que de besoin à la réalisation la plus efficace possible des Chartes des trois Parcs Naturels Régionaux par la mutualisation, l'animation et la formation, la coordination et le transfert d'expériences, de l'ingénierie technique en mission dans les trois territoires de Parc,
- de coordonner les démarches des Parcs qui s'intègrent dans des processus de concertation ou de négociation à l'échelle départementale, régionale, nationale, européenne et internationale,
- d'être maître d'ouvrage de programmes d'actions que ses membres jugent stratégiques de conduire à l'échelle inter-parcs,
- d'être maître d'œuvre, à la demande d'un ou plusieurs de ses membres de programmes d'actions nécessitant une capacité d'ingénierie à durée déterminée,
- de mettre en œuvre et coordonner l'harmonisation graphique des outils de communication des trois Parcs Naturels Régionaux en cohérence avec la charte graphique nationale de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France,
- de développer les outils de communication à l'échelle de la région Nord-Pas de Calais,
- de capitaliser les expériences et les acquis menés sur les territoires de Parc et d'en assurer l'information et la diffusion dans le cadre des échanges avec les autres territoires organisés de la région Nord – Pas de Calais,
- d'assurer la gestion et l'animation du Centre Régional de Ressources Génétiques.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord – Pas de Calais » n'a pas pour objet

- ✓ de représenter les Parcs Naturels Régionaux au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
- ✓ d'attribuer les marques :
  - Parc Naturel Régional de l'Avesnois
  - Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
  - Parc Naturel Régional Scarpe – Escaut.